Décision n° 2013-1233
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 octobre 2013
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 8 octobre 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R20-44-11 du CPCE.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 octobre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2013-1233
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 octobre2013

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198400978	SIVOM DURANCE ALPILLES	13 ST ANDIOL	2 VHF
199003078	COMMUNE DE CASSIS	13 CASSIS	2 UHF
199208197	REGIE DES EAUX DE GRENOBLE	38 GRENOBLE	2 VHF
199208670	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	42 ST ETIENNE	4 VHF
199507669	CONSERVATOIRE NAT SUPERIEUR	69 LYON	2 UHF
200800834	GRAND PORT MARITIME DE LA	17 LA ROCHELLE	1 VHF
200900374	COUR D APPEL DE TOULOUSE	31 TOULOUSE	4 UHF
201001555	Q-PARK FRANCE	06 ANTIBES	2 UHF
201201272	SYSOCO	35 RENNES	25 VHF
201302180	STRATEGIC TELECOM	37 TOURS	4 VHF